



## Document d'entrée en relation

La présente fiche (ou DER) est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller (ou intermédiaire).

Elle résume toutes les informations légales que le conseiller (ou intermédiaire) ou sa société doit avoir communiqué au client dès l'entrée en relation.

Elle est un complément à sa plaquette commerciale.

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

### L'entreprise

**GP-I Finance**  
**SAS au Capital de 5 000€**  
**270 Rue Maurice Herzog – 73420 VIVIERS-DU-LAC**

RCS de Chambéry 452 096 860

Code NAF 7022Z

N° ORIAS : 07 005 100

**Mail :** [contact@gpifinance.com](mailto:contact@gpifinance.com)

**Téléphone :** 04 79 88 24 98

**Internet :** [www.gpifinance.com](http://www.gpifinance.com)

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le DPO (délégué à la protection des données) pour proposer un conseil adapté.

Elles sont conservées cinq ans après la fin de la relation client et sont destinées à mettre en adéquation les solutions proposées à la situation du client.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : GP-I Finance, Mr VETTERL, [avetterl@gpifinance.com](mailto:avetterl@gpifinance.com), 270 Rue Maurice Herzog 73420 VIVIERS-DU-LAC.

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

### Statuts légaux et autorités de tutelle

Votre conseiller (ou intermédiaire) est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 07 005 100 (Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

**CIF (Conseiller en Investissements Financiers)** susceptible de fournir des conseils en investissement de manière indépendante / non indépendante<sup>3</sup> au sens de l'article 325-5 du RGAMF / une combinaison de ces deux types de conseils enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org);

**IAS (Intermédiaire en Assurance) : catégorie courtage en assurance de type (A, B ou C) d'intermédiaire ;**

**Indiquez le niveau de conseil susceptible d'être fourni (cf. DDA) exemple : 1 et 2 ;**

L'activité d'IAS ou est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses

courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet :

<http://www.acpr.banquefrance.fr/accueil.html>

Il est par ailleurs :

**Démarcheur bancaire ou financier** : (si vous démarchez pour une autre entité) indiquer l'identité du ou des mandants pour lesquels l'activité de démarchage est exercée.

Cette activité est contrôlable par l'AMF et l'ACPR.

**Agent immobilier** : Carte N° CPI 7301 2016 000 004 036 délivrée par la CCI de Savoie. Transaction sur immeubles et fonds de commerces sans détention de fonds.

Garantie financière Zurich, Zurich House, Balls bridge Park, Dublin 4, Ireland. 1 000 000€/sinistre/an

L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

Votre conseiller ou intermédiaire (selon qu'il soit membre de l'ANACOFI et/ou de l'ANACOFI-CIF) dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : Zurich Insurance

Numéro de police : 7400026945

Pour un montant de :	CIF	IAS	IMMO
Responsabilité Civile Professionnelle	1 000 000€/sinistre/an	2 500 000€/sinistre/an	1 000 000€/sinistre/an
Garantie Financière	/	115 000€/an	110 000€/an

Votre conseiller (ou intermédiaire) s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur [www.anacofi.asso.fr](http://www.anacofi.asso.fr) ou <https://www.anacofi-cif.fr/>. [www.anacofi.asso.fr](http://www.anacofi.asso.fr)

## Principaux partenaires compagnies et fournisseurs

GP-I Finance a sélectionné des sociétés qui présentent pour nos clients le sérieux, la solidité, les garanties et le professionnalisme requis.

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
AG2R – La mondiale	Assureur	Mandat	Commission
AGEAS	Assureur	Mandat	Commission
AXA France VIE	Assureur	Mandat	Commission
CARDIF	Assureur	Mandat	Commission
COGEDIM	Promoteur Immobilier	Mandat	Commission
CNP Assurances	Assureur	Mandat	Commission
EDMOND DE ROTHSCHILD	Assureur	Mandat	Commission
EIFFEL INVESTMENT GROUP			
GENERALI PATRIMOINE	Assureur	Mandat	Commission
GENERALI VIE	Assureur	Mandat	Commission
GRESHAM BANQUE	Banque	Mandat	Commission
INTENCIAL PATRIMOINE	Assureur	Mandar	Commission
KAUFMAN & BROAD	Promoteur Immobilier	Mandat	Commission

GP-I Finance – 270 Rue Maurice Herzog 73420 VIVERS-DU-LAC

Tel : 04 79 88 24 98 Internet : [www.gpifinance.com](http://www.gpifinance.com)

SAS au capital de 5 000 € - RCS 452 096 860

N° ORIAS : 07 005 100 – Code NAF 6622Z

Membre de l'ANACOFI-CIF N° E002985

N° CPI 7301 2016 000 004 036 (CCI de Chambéry)

Responsabilité Civile Professionnelle auprès de Zurich n°7400026945

Activités : Conseil en gestion de patrimoine, Conseil, en investissement financier, Courtage en assurance, Agence immobilière

Paraphe

LA MONDIALE EUROPARTNER	Assureur	Mandat	Commission
MMA	Assureur	Mandat	Commission
NORTIA	Assureur	Mandat	Commission
ODDO BHF	Banque	Mandat	Commission
ORADEA VIE	Assureur	Mandat	Commission
SPIRICA	Plateforme	Mandat	Commission
VIE PLUS	Assureur	Mandat	Commission

Cette liste est non exhaustive et évolutive, GP-I Finance étant amenée à développer ses partenariats dans l'intérêt de ses clients.

De plus, nous vous informons qu'aucun fournisseur de produits (Banque, Compagnie d'assurances, promoteur, ...) ne détient de participation dans le capital de GP-I Finance. Le groupe ne détient aucune participation dans le capital d'un fournisseur de produits.

## *Modes de rémunération et de facturation*

Nos prestations de **Conseil en stratégie et organisation patrimoniales** font l'objet d'une facturation d'honoraires. Les modalités de cette facturation sont définies dans la lettre de mission.

Nos prestations de **Conseil en investissements** peuvent donner lieu à une prestation d'intermédiation en investissement sur des produits financiers notamment.

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, GP-I Finance est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser les produits, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 50% de ceux-ci.

Le détail de la rémunération de GP-I Finance par commissions, agissant entant qu'intermédiaire, peut être obtenu par le client en s'adressant à la société partenaire.

La rémunération sur les transactions immobilière se fait sous la forme d'une commission versée par le promoteur immobilier, commission pouvant varier de 3% à 10% du prix du bien.

## *Mode de communication*

Concernant la communication entre le CIF et le client, GP-I Finance utilise principalement les moyens informatiques (mail, téléphone) mais également le rendez-vous physique.

## *Traitement des réclamations*

Article 325-23 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/12 - Maj 24/04/13, 20/11/13 et 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher dans un premier temps un arrangement amiable.

S'agissant des procédures et de l'organisation du traitement des réclamations, il convient de se reporter également au Code Intérieur / Traitement des Réclamations-Procédures et Organisation

En cas de désaccord persistant, il est possible de solliciter l'avis d'un médiateur.

**GP-I Finance** – 270 Rue Maurice Herzog 73420 VIVERS-DU-LAC  
 Tel : 04 79 88 24 98 Internet : [www.gpifinance.com](http://www.gpifinance.com)  
 SAS au capital de 5 000 € - RCS 452 096 860  
 N° ORIAS : 07 005 100 – Code NAF 6622Z  
 Membre de l'ANACOFI-CIF N° E002985  
 N° CPI 7301 2016 000 004 036 (CCI de Chambéry)

Responsabilité Civile Professionnelle auprès de Zurich n°7400026945

Activités : Conseil en gestion de patrimoine, Conseil, en investissement financier, Courtage en assurance, Agence immobilière

**Paraphe**

## MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation, votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : GP-I Finance, 270 Rue Maurice Herzog 73420 Viviers-du-Lac  
 Par téléphone : 06 42 34 21 14 / 04 79 88 24 98  
 ou par mail : avetterl@gpifinance.com

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

### Saisir un médiateur

<p><b>I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise</b>          :</p> <p>Médiateur de l'Anacofi          92 rue d'Amsterdam 75009 Paris</p>	<p><b>Les activités d'assurance :</b>          La Médiation de l'Assurance          TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09</p> <p>Site internet :  <a href="http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+médiateur">http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+médiateur</a>          Autorité de tutelle : <a href="https://acpr.banque-france.fr/">https://acpr.banque-france.fr/</a></p>
<p><b>II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :</b>  <u>Pour les activités de CIF</u>          Mme Marielle Cohen-Branche          Médiateur de l'AMF Autorité des Marchés Financiers.          17, place de la Bourse 75082 Paris cedex 02</p> <p>Site internet et Autorité de tutelle :  <a href="http://www.amf-france.org">http://www.amf-france.org</a></p>	<p><b>Pour les activités Immobilières :</b>          Médiation de la consommation - ANM Conso * 62          rue Tiquetonne          75002 PARIS</p> <p>Site internet IMMOBILIER :  <a href="http://www.anm-conso.com/anacofi-immobilier">www.anm-conso.com/anacofi-immobilier</a></p>

### Date et Signature

<p>Le client</p> <p>Fait à : .....</p> <p>Date : .....</p> <p>Signature :</p>	<p>Le conseiller</p> <p>Fait à : .....</p> <p>Date : .....</p> <p>Signature :</p>
---	---

## **Accord de confidentialité et de droits d'accès aux données personnelles**

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Le Conseiller exerce l'activité de Conseil en gestion de patrimoine.

C'est à ce titre que le Client a entendu avoir recours aux services du Conseiller à qui il a confié une mission de conseil et/ou de courtage d'assurance (ci-après la « Mission ») telle que définie dans un contrat séparé.

Pour permettre au Conseiller d'exécuter sa Mission et respecter ainsi au mieux ses obligations d'information et de conseil vis-à-vis du Client, le Conseiller sera amené à prendre connaissance de certaines informations personnelles du Client d'ordre civil, patrimonial, financier ou autres.

Certaines de ces informations pourront être à caractère personnel ou non et seront recueillies à tous les stades du déroulement de la Mission du Conseiller (notamment pour lui permettre de procéder à l'établissement d'un diagnostic préalable, de définir une stratégie d'investissement, d'assurer le suivi et l'analyse de la situation patrimoniale du Client etc...).

Ainsi, le Conseiller sera non seulement amené à prendre connaissance de ces informations, mais il lui appartiendra également de les traiter (principalement en les agrégeant et les analysant), et le cas échéant de les transmettre à des tiers, tels que définis à l'article 4 des présentes, pour les seuls besoins de sa Mission.

Le Conseiller informe le Client que l'agrégation et l'analyse de ses informations personnelles seront réalisées grâce à une solution logicielle sécurisée, actuellement dénommée Prisme, exploitée par la société Manymore.

Cette application permet au Conseiller d'avoir accès aux données personnelles du Client (détenues notamment par les banques et les établissements financiers auprès desquels sont placés les avoirs du Client suivis par le Conseiller dans le cadre de la Mission), puis d'agréger ces données, de les analyser, d'assurer un suivi commercial et, enfin, de procéder à leur archivage pour une durée déterminée.

Compte tenu du caractère particulièrement sensible des données concernées, le Client entend s'assurer de la confidentialité qui sera observée, tant par le Conseiller lui-même que par la société de services informatiques Manymore, cette dernière étant propriétaire du logiciel Prisme et assurant l'hébergement et la maintenance dudit logiciel. C'est dans ces circonstances et à cette fin que les Parties ont régularisé le présent protocole.

**Ceci étant rappelé, il a été arrêté et convenu ce qui suit**

### **Article 1 - Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de :

- Définir les obligations de confidentialité du Conseiller
- Autoriser le Conseiller à collecter les informations personnelles du Client pour les seuls besoins de sa Mission
- Définir les droits d'utilisation restreints de ces Informations Confidentielles par le Conseiller
- Autoriser le Conseiller à utiliser le logiciel Prisme et les services informatiques de la société Manymore pour accomplir sa Mission
- Rappeler les droits d'accès et de rectification du Client concernant ses données personnelles
- Rappeler les obligations déclaratives du Conseiller auprès de la CNIL au titre des traitements automatisés de données nominatives informatisées
- Rappeler les droits de propriété exclusifs du Client sur les Informations Confidentielles et le droit de restitution de celles-ci

### **Article 2 - Notion d' « Informations Confidentielles »**

Sont considérées comme étant des « Informations Confidentielles » au sens de la présente convention toute information, écrite ou orale, quelle qu'en soit la forme, la nature ou le support, dès lors que celle-ci a été ou sera communiquée au Conseiller, dans le cadre de sa Mission, par le Client ou ses mandataires (notamment les dépositaires, banques, assurances, sociétés de bourse, etc. pour ce qui concerne les avoirs du Client déposés dans ces établissements et suivis par le Conseiller dans le cadre de la Mission ci-après désignés « Mandataires »)

GP-I Finance – 270 Rue Maurice Herzog 73420 VIVERS-DU-LAC

Tel : 04 79 88 24 98 Internet : [www.gpifinance.com](http://www.gpifinance.com)

SAS au capital de 5 000 € - RCS 452 096 860

N° ORIAS : 07 005 100 – Code NAF 6622Z

Membre de l'ANACOFI-CIF N° E002985

N° CPI 7301 2016 000 004 036 (CCI de Chambéry)

Responsabilité Civile Professionnelle auprès de Zurich n°7400026945

Activités : Conseil en gestion de patrimoine, Conseil, en investissement financier, Courtage en assurance, Agence immobilière

**Paraphe**

D'une manière générale, sans que cette liste ne soit exhaustive, seront ainsi considérées comme Informations Confidentielles toutes les informations relatives au Client, telles que les informations bancaires, patrimoniales, civiles et financières.

Ne seront en revanche pas considérées comme confidentielles les données relevant du domaine public ou les informations que le Client aurait lui-même divulguées à des tiers non soumis à une obligation de confidentialité.

### **Article 3 - Autorisation de collecte sécurisée des Informations Confidentielles**

Par les présentes, le Client autorise le Conseiller (ou la société de services informatiques Manymore intervenant pour le compte du Conseiller) à avoir accès et à collecter ces Informations Confidentielles auprès des différents Mandataires.

Cet accès aux Informations confidentielles et leur récupération seront réalisés de manière sécurisée via l'extranet desdits Mandataires, le Client s'engageant à communiquer au Conseiller toutes les informations nécessaires à ce titre (codes d'accès etc.).

### **Article 4 - Confidentialité et utilisation restreinte des Informations Confidentielles**

Le Conseiller s'engage à garder strictement confidentielles les Informations reçues dans le cadre de l'exécution de sa Mission et à ne les révéler à quelque titre que ce soit à aucun tiers, à l'exception des tiers cités à l'alinéa qui suit.

Le Conseiller ne sera ainsi autorisé à communiquer les Informations Confidentielles qu'à ses employés, ses Mandataires ou à la société de services informatiques Manymore, pour les seuls besoins de sa Mission.

Le Conseiller s'engage à n'utiliser aucune Information Confidentielle à toute autre fin que celle pour laquelle elle aura été communiquée, à savoir la bonne exécution de la Mission.

Les Parties s'engagent à prendre toutes mesures nécessaires afin de protéger la confidentialité des Informations et d'éviter leur utilisation non autorisée, leur divulgation, publication ou communication.

Elles s'engagent notamment à soumettre à l'obligation de confidentialité tous leurs employé(e)s, prestataires ou mandataires qui seraient amenés à prendre connaissance de ces Informations Confidentielles.

Sous réserve du respect de cette obligation de confidentialité, le Conseiller (ou ses salariés ou mandataires de son choix, notamment la société Manymore) pourra agréger et traiter les Informations Confidentielles pour les besoins de la Mission.

### **Article 5 - Autorisation d'utiliser le logiciel Prisme et les prestations informatiques de la société Manymore**

Le Client autorise expressément le Conseiller à utiliser les solutions logicielles et services informatiques de la société Manymore aux fins d'exécuter sa Mission.

Le Client autorise dans ces conditions la société Manymore à recevoir, héberger et sauvegarder les Informations Confidentielles pour le compte du Conseiller, ainsi qu'à traiter ces Informations Confidentielles par l'intermédiaire de son logiciel Prisme.

Le Conseiller s'engage à ce titre à prévoir dans le contrat de licence d'utilisation du logiciel Prisme une obligation de confidentialité à la charge de la société Manymore.

### **Article 6 - Droits d'accès et de rectification du Client concernant ses données personnelles**

Il est rappelé au Client, conformément aux dispositions légales applicables en la matière (notamment les articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 et la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006) que celui-ci peut demander à ce que lui soient communiquées, et le cas échéant que soient rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel le concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. Cette demande doit être formée auprès du Conseiller. Le Client est informé qu'en cas de demande de suppression de ces données, le Conseiller ne sera plus en mesure d'exécuter sa Mission.

GP-I Finance – 270 Rue Maurice Herzog 73420 VIVERS-DU-LAC

Tel : 04 79 88 24 98 Internet : [www.gpifinance.com](http://www.gpifinance.com)

SAS au capital de 5 000 € - RCS 452 096 860

N° ORIAS : 07 005 100 – Code NAF 6622Z

Membre de l'ANACOFI-CIF N° E002985

N° CPI 7301 2016 000 004 036 (CCI de Chambéry)

Responsabilité Civile Professionnelle auprès de Zurich n°7400026945

Activités : Conseil en gestion de patrimoine, Conseil, en investissement financier, Courtage en assurance, Agence immobilière

**Paraphe**

**Article 7 - Obligations déclaratives du Conseiller**

Le Conseiller s’engage à procéder aux déclarations de traitements automatisés de données informatisées auprès de la CNIL, conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés.

**Article 8 - Restitution des Informations Confidentielles**

Sur simple demande du Client, le Conseiller s’engage à lui restituer, sans délai, ou éventuellement à détruire à sa demande, tout document, note, fichier ou élément (ainsi que toute copie) contenant les Informations Confidentielles qui lui ont été communiquées dans le cadre de la Mission.

**Article 9 - Durée -Loi applicable -Tribunaux compétents - Divers**

Les engagements contenus dans le présent Accord demeureront pendant toute la durée de la Mission et pendant une période de cinq (5) ans à compter de la fin de ladite mission.  
 Dans l’hypothèse où certaines de ces Informations Confidentielles bénéficieraient d’une protection légale ou réglementaire supérieure à 5 années, le Conseiller ferait application desdites dispositions légales et/ou réglementaires.

Le présent Accord est soumis au droit français.  
 Sous réserve des dispositions légales impératives applicables au consommateur, tout litige relatif à l’interprétation ou à l’application du présent accord sera soumis exclusivement au tribunal compétent du ressort du lieu d’établissement du Conseiller Financier.

<b>Date et Signature</b>	
<p><b>Le client</b></p> <p>Fait à : .....</p> <p>Date : .....</p> <p>Signature :</p>	<p><b>Le conseiller</b></p> <p>Fait à : .....</p> <p>Date : .....</p> <p>Signature :</p>

**Paraphe**